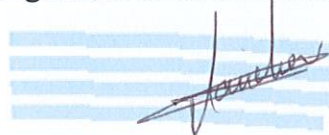


RECUEIL DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du 4 octobre 2023

2023 1004 01	Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement (RPQS) du SIARNC 2022
--------------	---

Signature du secrétaire de séance



Signature du Président



DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL 2023-1004-01

Séance du 04/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
 Présents : 4
 Votants : 4
 Nombre de suffrages :
 Pour : 4
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation
 21/09/2023 (non tenue du
 comité syndical faute de
 quorum) puis 3/10/2023

Date d'affichage
 3/10/2023

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le : 11/10/23

Et publication du :
 11/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : M. BOYÉ Willy, M. LE GOFF Francis, M. MOREAU Christian, Mme PLANCHON Denise

Procurations :

Etai(ent) absent(s) : M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRIOT Julie, M. BUISSON Gérard, Mme CHANCEL Françoise, M. COULOMBEL Simon, M. DAZIN Francis, M. DUMERVAL Dominique, M. DURAND Sylvain, M. GOEPP Arnaud, Mme GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. JACQUES Bernard, M. JOUIN Dominique, M. LAVENANT David, M. LEMAITRE Patrick, M. LEMOINE Jérôme, Mme LEROY Martine, Mme LOBSTEIN Annie, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, M. VOISIN Arnaud, M. WILLEMOT Georges

Etai(ent) excusé(s) : M. DUCROCQ Jean, M. GUILLOCHIN Gilbert, M. PHILIPPE Claude, Mme VENANT Annick

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PLANCHON Denise

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT (RPQS) DU SIARNC 2022

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui imposent la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Considérant que le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Conformément au décret n°95-635 du 06 mai 1995, Monsieur Francis LE GOFF, Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château, présente au Comité Syndical le RPQS relatif à l'exercice 2022.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Où l'exposé de Monsieur le Président du SIARNC, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement 2022, qui sera envoyé en un exemplaire au Maire de chaque commune, pour être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'année 2023.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Les communes de 3500 habitants et plus, devront de plus tenir le rapport à la disposition du public durant les quinze jours qui suivront la présentation au Conseil Municipal.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.



Fait à Villiers Saint Frédéric
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Francis LE GOFF